PROCES-VERBAL- SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 avril 2022

Le quinze avril 2022, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués le 10/04/2022, se sont réunis salle des archers à Longperrier, sous la présidence de Monsieur Michel MOUTON, Maire, en séance publique.

13 membres présents : Michel MOUTON, Patrick SNAKOWSKI, Marie-Christine DELMÉ, Jean-Yves PROVOST, Sylvie NIETO MORILLO, Dominique LELONG, Jean-Michel KIRCHE, Corinne SAINTE-BEUVE, Catherine GRECO, Mohamed EL-OUARDI, Christophe LE VAILLANT, Nordine NEKHILI & Stéphane ESTEVENON

6 membres absents (5 pouvoirs) : Fabrice MOCQUARD (*pouvoir à Christophe LE VAILLANT*), Frédéric RUBINSTEIN (*pouvoir à Marie-Christine DELMÉ*), Christelle DUTREUIL, Valérie FESNOUX (*pouvoir à Sylvie NIETO MORILLO*), Claude MARTA (*pouvoir à Nordine NEKHILI*) & Florence RONGIONE (*pouvoir à Stéphane ESTEVENON*)

Le Maire a ouvert la séance à 19h04 après avoir vérifié que le quorum était atteint et excusé les membres absents.

Désignation du secrétaire de séance : Christophe LE VAILLANT *(vote unanime)*

Communication du Maire avant de démarrer la séance :

Décès de Mme Denise THUILLIER, le 9/04 … et lecture d'un hommage qui lui sera rendu par le Maire lors de l'inhumation

Divers changements concernant le fonctionnement des institutions

1. Le tableau du conseil municipal sera mis à jour pour tenir compte de la décision de Mme LELONG ayant souhaité ne plus être chargée de la délégation finances/budgets ; elle siège donc en qualité de conseillère municipale

2. Cette délégation finances/budgets a été confiée au 1er adjoint, M. SNAKOWSKI

3. Mme RONGIONE a été installée au sein du conseil d'administration du CCAS

Le présent procès-verbal est rédigé conformément à l'article 23.1 du règlement du conseil municipal. Chaque élu peut cependant, s'il en fait la demande, rectifier ses propos relatés en faisant parvenir au secrétaire de séance son intervention écrite complète. Il appartiendra au Maire seul responsable de la rédaction du présent compte-rendu de procéder à sa rectification dès lors que cette réécriture lui semble conforme à l'esprit de l'intervention.

- Approbation du procès-verbal de la séance du 9 janvier 2022

Avant de mettre à l'approbation, le Maire demande s'il y aurait des observations.

Aucune observation n'ayant été faite, le Conseil Municipal a validé, **à la majorité** soit **17** (dix-sept) **voix Pour** *(dont 4 pouvoirs) et* **1** (une) **voix Contre** *(M. MARTA par pouvoir),* le compte-rendu de la réunion du conseil du 9 janvier dernier

- ***DELIB* 2022_10 : Modification des statuts de la CARPF**

Rapporteur : M. MOUTON - Maire

Depuis le 1er janvier 2018, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

Considérant la nécessité pour la CARPF d'intervenir sur son territoire en matière de maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et de lutte contre l'érosion des sols et ce afin de préserver les biens publics et privés, le conseil communautaire a approuvé en date du 3 février dernier la modification de ses statuts.

La procédure relative à la modification des statuts est identique à la procédure initiale d'approbation des statuts.

Après approbation par délibération du conseil communautaire, ces statuts modifiés doivent être approuvés par les conseils municipaux des 42 communes membres.

3 documents 2022-10 se rattachant à cette question ont été communiqués via l'application Idélibre.

Entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, **à l'unanimité** soit **18** (dix-huit) **voix Pour** *(dont 5 pouvoirs)*, ont approuvé la modification des statuts de la CARPF

➢ *DELIB* 2022_11 : Effectifs de la police intercommunale

Rapporteur : M. MOUTON - Maire

Les statuts de la CARPF prévoient au titre de la mutualisation la mise en commun de moyens humains et matériels afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Dix-sept communes ont choisi de mutualiser le service de police municipale à caractère intercommunal.

Un conventionnement pluriannuel 2021-2026, entre l'Agglo et ces 17 communes prévoit notamment une évolution annuelle des effectifs sur ces 6 années, de 34 à 43 policiers municipaux. Pour rappel, ces policiers municipaux sont financés à 100% par les communes.

En 2022, il est prévu une augmentation des effectifs pour les communes du Mesnil-Amelot et de Louvres, chacune un policier municipal supplémentaire, soit deux équivalents temps plein au total.

Bien que parfois non concernées, les communes doivent émettre un avis.

3 documents 2022-11 se rattachant à cette question ont été communiqués via l'application Idélibre.

Les membres de l'opposition, après avoir sollicité des explications, ont été renseignés sur les coûts et les équivalences temps plein par le Maire et son 1° adjoint.

Entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, **à la majorité** soit **14** (quatorze) **voix Pour** *(dont 3 pouvoirs)* et **4** (quatre) **abstentions** *(les 2 membres de l'opposition et leur pouvoir)*, ont émis un avis favorable aux effectifs complémentaires de la police intercommunale

➢ *DELIB* 2022_12 : Conventions avec le CDG77 pour les missions facultatives

Rapporteur : M. MOUTON - Maire

Toutes les collectivités employant moins de 350 agents sont affiliées obligatoirement au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne.

Le CDG 77 a pour objectif de soutenir les collectivités dans leur gestion des ressources humaines au quotidien, en assurant différentes missions obligatoires ou facultatives.

Les missions obligatoires concernent la gestion de la carrière des agents, depuis leurs recrutements jusqu'à la cessation de leurs activités en passant par la gestion des avancements de grade, des promotions internes et des incidents de carrières.

Des missions facultatives sont proposées par le CDG77 pour répondre à un besoin général. Leur financement est assuré par le taux de cotisation ou une participation spécifique prévue dans la convention unique qui fait l'objet de cette question.

Les tarifs proposés de ce service à la carte sont repris dans chacune des prestations proposées, tarifs applicables uniquement en cas de sollicitation de la part de la collectivité.

Ces prestations ayant déjà été validées par le conseil municipal les années précédentes, il est proposé à l'assemblée son renouvellement et d'autoriser le Maire à signer cette convention pour la durée du mandat.

3 documents 2022-12 se rattachant à cette question ont été communiqués via l'application Idélibre.

Entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, **à l'unanimité** soit **18** (dix-huit) **voix Pour** *(dont 5 pouvoirs)*, ont autorisé le Maire à signer lesdites conventions pour la durée de son mandat

➢ *DELIB* 2022_13 : Compte de gestion 2021 du trésorier de Meaux

Rapporteur : M. MOUTON - Maire

Le compte de gestion du budget principal est soumis - *avant le vote du compte administratif* – au vote de l'assemblée délibérante qui doit ainsi constater la stricte concordance de ces deux documents budgétaires, celui du trésorier et celui de l'ordonnateur.

Le compte de gestion a été communiqué *via* l'application Idélibre : *document 2022-13*

Le résultat de l'exercice 2021 du budget principal présente en page 19 de ce document :
- un excédent en section de fonctionnement de 223.994,66 €
- et un déficit en section d'investissement de 169.716,81 €.

En considérant les résultats de clôture de l'année précédente, le résultat de clôture cumulé des 2 sections pour l'année 2021 présenté en page 19 du même document est donc de **54.277,85 €**

Le Maire a invité les élus à se prononcer sur ce document du trésorier afin de l'autoriser à le valider.

Entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, **à la majorité** soit **14** (quatorze) **voix Pour** *(dont 3 pouvoirs) et* **4** (quatre) **abstentions** *(les 2 membres de l'opposition et leur pouvoir)*, ont autorisé le Maire à valider le compte de gestion 2021 du trésorier

➢ *DELIB* 2022_14 : Compte administratif de l'ordonnateur

Rapporteur : M. MOUTON - Maire

Dans la séance où le compte administratif du Maire est débattu, l'assemblée délibérante désigne son président ; le Maire assiste à la discussion pour se retirer au moment du vote.

DESIGNATION DU PRESIDENT
Elu désigné pour la présentation du compte administratif, après un vote à l'unanimité : M. SNAKOWSKI

Rapporteur : M. SNAKOWSKI – 1° adjoint

Le compte administratif de l'exercice 2021 du budget communal a été mis en concordance avec celui du trésorier.

Ce document a été communiqué aux élus via l'application Idélibre pour leur permettre d'en contrôler les résultats (*pièce 2022-14*).

Le compte administratif se résume ainsi :

Dépenses de fonctionnement	2 431 974,18 €
Recettes de fonctionnement	2 655 968,84 €
Excédent de clôture de la section	223 994,66 €
Dépenses d'investissement	1 612 013,65 €
Recettes d'investissement	1 442 296,84 €
Déficit de clôture de la section	169 716,81 € après report du résultat N-1

Le résultat de clôture cumulé des 2 sections pour l'année 2021 est donc de **54 277,85 €,** conforme à celui du trésorier.

Les membres de l'opposition font remarquer qu'il n'y a pas assez d'excédent et de prévisions de recettes pour pouvoir investir
Tant le Maire que le 1° adjoint ont apporté leur point de vue en rappelant les nombreux investissements réalisés et à réaliser avec les RAR

Le Maire s'est ensuite retiré pour le vote.

Entendu les explications du 1er adjoint, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, **à la majorité** soit **13** (treize) **voix Pour** *(dont 3 pouvoirs) et* **4** (quatre) **abstentions** *(les 2 membres de l'opposition et leur pouvoir)*, ont validé le compte administratif 2021

Au retour du Maire, les élus ont été invités à poursuivre les questions relatives à cette séance du conseil.

➢ *DELIB* 2022_15 : Affectation du résultat

Rapporteur : M. SNAKOWSKI – 1° adjoint

Il a été proposé aux élus d'affecter le résultat du budget 2021 à celui de l'exercice 2022, comme suit :

- au compte 1068, en section d'investissement : **169 716,81 €** pour couvrir le déficit d'investissement
- au compte 002, en section de fonctionnement : **54 277,85 €**

Les membres de l'opposition regrettent de ne pas avoir été préalablement invités à préparer ce budget 2022

Entendu les explications du Maire et du 1° adjoint, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, **à la majorité** soit **14** (quatorze) **voix Pour** *(dont 3 pouvoirs) et* **4** (quatre) **abstentions** *(les 2 membres de l'opposition et leur pouvoir)*, ont validé l'affectation du résultat telle que proposée ci-dessus

➢ *DELIB* 2022_16 : Fiscalité directe locale _ taxes foncières

Rapporteur : M. SNAKOWSKI – 1° adjoint

Le produit des ressources fiscales sera de **1 096 715,00 €** y compris la compensation de la taxe d'habitation, puisque le coefficient correcteur reste fixé à **1,373848**, ce qui représentera une compensation de **284 033,00 €.**

Ces précisions apportées, les élus ont été invités à se prononcer sur les taux inchangés des taxes foncières comme suit :

TF _ bâti : 43,90% pour un produit attendu de 754 202 € *(sur des bases prévisionnelles de 1 718 000)*
TF _ non bâti : 82,77% pour un produit attendu de 45 937 € *(sur des bases prévisionnelles de 55 500)*
Montant attendu des taxes foncières : **800 139 €**

Et d'autoriser le Maire à valider l'Etat fiscal pour l'année 2022 qui leur a été communiqué (*pièce 2022-16*)

M. SNAKOWSKI donne des précisions complémentaires sur le choix de l'équipe majoritaire de maintenir les taux 2022 inchangés

Entendu les explications du Maire et du 1er adjoint, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, **à la majorité** soit **16** (seize) **voix Pour** *(dont 4 pouvoirs) et* **2** (deux) **abstentions** *(M. NEKHILI et pouvoir M. MARTA)*, ont validé les taux de fiscalité et autorisé le Maire à valider l'état fiscal

➢ *DELIB* 2022_17 : Emprunts nécessaires à l'investissement _ ligne de trésorerie

Rapporteur : M. SNAKOWSKI – 1° adjoint

La construction du centre de loisirs, comme les extensions de l'école maternelle et de la cantine ont été lancées en 2017 avec l'assurance de pouvoir bénéficier des participations de l'aménageur de la ZAC des archers.

L'échelonnement de cette participation avait cependant contraint la Commune à financer ces travaux par le biais d'un prêt relais, souscrit en 2019 auprès de la Caisse d'épargne au taux de 0,26%.

Cette participation n'est pas remise en cause mais retardée pour les motifs développés par l'aménageur, à savoir :

1. *Retards dans les diagnostics des fouilles archéologiques*
2. *Vente de terrains non conclue en raison du point 1*
3. *Aménagements retardés en raison des points 1 et 2*

Le prêt relais arrivant à son terme des 2 ans + 1 an de renouvellement, il y a lieu de le consolider par un prêt de 800.000 euros selon les conditions qui ont été communiquées aux élus, en faisant le choix de retenir la proposition de la Caisse d'épargne sur 20 ans.

CONDITIONS FINANCIERES		
Objet	Refinancement du prêt relais subventions/FCTVA A7519091	
Montant	800 000,00 euros	
Durée	15 ans	20 ans
Taux fixe	1,52 %	1,65 %
Mode d'amortissement	Progressif	
Base de calcul des intérêts	30/360	
Périodicité des échéances	Trimestrielle	
Frais de dossier	400 €	
Réserve(s)	Accord du Comité des Engagements	
Remboursement anticipé du capital (total ou partiel)	Possible à chaque échéance, moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle.	

A noter que la ligne de trésorerie de 500.000 euros sera renouvelée aux conditions qui ont également été communiquées.

Ces propositions étant soumises à l'accord du Comité des engagements, M. le Maire informe les élus que si les propositions de la Caisse d'épargne n'étaient pas retenues, il prendrait l'option de valider les propositions du crédit agricole, suivant les conditions également communiquées avec la note aux conseillers.

En tout état de cause, des négociations seront menées avec les établissements financiers pour consolider ce prêt relais de 800.000 euros et le renouvellement de la ligne de trésorerie de 500.000 euros.

M. NEKHILI fait le constat que cet emprunt ne va pas arranger la dette et les possibilités d'investissement
M. SNAKOWSKI lui répond que la participation de l'aménageur couvre cet emprunt et qu'il est préférable à ce jour de consolider à un taux encore intéressant, la participation de l'aménageur à venir autofinancera les investissements
M. ESTEVENON demande si une convention avec l'aménageur fixe bien les conditions de participation et d'aménagements ?
M. le Maire confirme que cette convention remonte à 2012 et qu'en effet des conditions avantageant l'aménageur ont été validées, ce que confirme Mme SAINTE-BEUVE.
M. NEKHILI et M. SNAKOWSKI ont clos les débats avant le vote en échangeant sur la gestion d'entreprise.

Entendu les explications du Maire et du 1er adjoint, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, **à la majorité** soit **14** (quatorze) **voix Pour** *(dont 3 pouvoirs)*, **3** (trois) **voix Contre** *(M. NEKHILI et pouvoir M. MARTA, Mme RONGIONE par son pouvoir)* et **1** (une) **Abstention** *(M. ESTEVENON)*, ont autorisé le Maire à souscrire un emprunt de 800.000 euros aux meilleures conditions possibles

➢ *DELIB* 2022_18 : Budget primitif 2022

Rapporteur : M. SNAKOWSKI – 1° adjoint

Certaines ressources inscrites au budget tiennent compte des tarifs municipaux ayant fait l'objet de délibérations en :
- 2015 pour les tarifs de concessions et cases columbarium (délibération 150764)
- 2017 pour les tarifs scolaires/extra-scolaires (délibération 2017.067)
- 2017 pour le tarif repas de noël portage des anciens (délibération 2017.098)
- 2017 pour une multitude de tarifs : forains ; récompenses ; chèques cadeaux (délibération 2017.100)
- 2018 pour le tarif cantine des enseignants (délibération 2018.050)
- 2018 pour les tarifs de location des salles communales (délibération 2018.062)
- 2019 pour modifier les tarifs de cantine (délibération 2019.053)

Sauf propositions nouvelles de votre part ou de nécessité pour l'équilibre des services proposés, ces tarifs seront maintenus cette année et très certainement durant le mandat, sauf tarifs périscolaires (à étudier).

Comme pour les ressources, certaines dépenses tiennent compte des décisions également prises antérieurement et, en ce qui concerne le personnel communal et le chapitre 012, des départs et recrutements actés ou nécessaires afin d'assurer la continuité du service public. Le tableau des emplois communaux est annexé à la maquette budgétaire en pages 69 et suivantes. Il tient compte des décisions prises par l'assemblée au cours des années antérieures, des avancements de grade comme des recrutements.

Considérant qu'il n'y a pas eu de changement depuis les décisions qui ont été présentées lors des conseils précédents, ce tableau est donc annexé tel quel au document budgétaire.

➢ *La question n'est pas soumise au vote puisque pas de modification proposée, ni d'observation*

BUDGET PRIMITIF 2022

Pour tenir compte des reports constatés après le vote du compte administratif, de l'affectation du résultat et des tarifs des taxes et redevances, il a été proposé aux élus d'adopter le Budget 2022 de la Commune.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles a été communiquée avec la maquette budgétaire.

Sachant que ce budget est voté au chapitre pour la section de fonctionnement, par chapitre et opérations pour la section d'investissement, il a été donné lecture par l'adjoint en charge des finances des éléments budgétaires qui ont été mis à disposition des élus via l'application Idélibre.

Le montant total cumulé du budget s'élève donc à 5 719 996,06 euros, équilibré :

- en section de fonctionnement à 2 526 750,45 €
- et à 3 193 245,61 € en section d'investissement

A noter que la subvention au CCAS de 25.000 euros a été reconduite à l'article 657362
Et que 18.000 euros ont été inscrits au compte 6574 pour permettre d'attribuer les subventions aux associations.

Entendu les explications du Maire et du 1er adjoint, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, **à la majorité** soit **14** (quatorze) **voix Pour** *(dont 3 pouvoirs) et* **4** (quatre) **voix Contre** *(les 2 membres de l'opposition et leur pouvoir)*, ont validé le budget primitif 2022

Liens utiles...

https://www.impots.gouv.fr/cll/zf1/accueil/flux.ex;jsessionid=E90F4F49B80547DECF6E9BA764A96CC8?_flowId=accueilcclloc-flow

http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr/consultation/dotations_en_ligne.php

➢ *DELIB* 2022_19 : Fiscalité _ assujettissement à la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants

Rapporteur : M. MOUTON - Maire

Suivant les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts, une taxe d'habitation peut-être appliquée aux logements vacants lorsque le conseil municipal en prend la décision.

Sur les conseils du conseiller aux décideurs locaux il est proposé d'assujettir, suivant les principes qui ont été communiqués dans les 2 documents remis aux élus via l'application Idélibre, les logements vacants à la taxe d'habitation (*pièces 2022-19.1 et 2022-19.2*).

Tout en précisant qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant seront à la charge de la collectivité.

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000036426322/

Entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, **à la majorité** soit **14** (quatorze) **voix Pour** *(dont 3 pouvoirs)*, **2** (deux) **voix Contre** *(M. MARTA par son pouvoir, Mme RONGIONE par son pouvoir)* et **2** (deux) **Abstentions** *(M. NEKHILI et M. ESTEVENON)*, ont validé le principe de l'assujettissement à la THLV

INFORMATION DU MAIRE *concernant les 2 prochains points abordés : les documents remis ne doivent en aucun cas être communiqués à des tiers ou publiés et, en présence du public : s'il doit être fait référence à un tiers, merci d'utiliser un n° de ligne et de page du document afin de ne pas énoncer le nom du redevable*

➢ *DELIB* 2022_20 : Provisions pour créances douteuses

Rapporteur : M. MOUTON - Maire

Lors du précédent conseil, il avait été proposé d'adopter le principe des provisions pour tenir compte des créances douteuses suivant la méthode de 25% étalés sur 4 ans.

Sur les conseils du conseiller aux décideurs locaux, il est proposé de rapporter cette décision précédente et d'opter pour une méthode qui s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance.

Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-2	15%
N-3	15%
Antérieur	15%

Le budget 2022 tient compte de cette méthode et les sommes ont été portées aux comptes 6817 (dépenses) et 4911_4912 (recettes)

Entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, **à l'unanimité** soit **18** (dix-huit) **voix Pour** *(dont 5 pouvoirs)*, ont validé cette méthode de provision pour dépréciation des créances douteuses

➢ *DELIB* 2022_21 : Admissions en non-valeurs

Rapporteur : M. MOUTON - Maire

Le trésor public nous a fait parvenir des listes de non-valeurs actualisées. L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public, les créances irrécouvrables.

L'admission en non-valeur est demandée par le comptable dès que la créance lui paraît irrécouvrable, l'irrécouvrabilité pouvant trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition, décision de justice...) ou dans l'attitude de l'ordonnateur (refus d'autoriser les mesures d'exécution forcée).

La non-valeur n'éteint pas la créance vis-à-vis du débiteur puisqu'elle relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Il y a lieu de se prononcer sur ces éléments qui ont été communiqués et pour lesquelles une proposition d'acceptation ou de refus a été proposée aux élus avant la présentation de cette question.

Montant à inscrire au budget 2022 : **4.000,78 €** (2.451,11 € + 221,88 € + 1.327,79 €)

Entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, **à l'unanimité** soit **18** (dix-huit) **voix Pour** *(dont 5 pouvoirs)*, ont accepté l'admission en non-valeurs des créances proposées par le trésorier pour un montant de 4.000,78 €

➢ *DELIB* 2022_22 : Dispositif PEC _ convention avec la CARPF

Rapporteur : M. MOUTON - Maire

Créé en 2018, le contrat Parcours Emploi Compétences est un dispositif visant à favoriser l'embauche et la formation de personnes sans emploi.

Dans ce contexte, les collectivités, les EPCI et le Service public de l'emploi peuvent jouer un rôle de « bouclier social » en favorisant le recrutement, la formation et la préparation des demandeurs d'emploi les plus fragiles à retrouver un emploi lors de la reprise économique.

L'enjeu est d'offrir des solutions supplémentaires et concrètes adossées aux besoins en recrutement des collectivités et des entreprises locales.

Il s'agit de recruter, au sein de l'EPCI et de ses communes membres, des demandeurs d'emploi parmi les plus fragilisés, en « Parcours emploi compétences » (PEC), et de les remobiliser pour les conduire vers l'emploi durable.

Dans le cadre de son plan spécial COVID, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France propose de financer la moitié du reste à charge pour les communes membres qui s'engageraient à recruter des PEC, jusqu'à 5 contrats PEC par ville, pour une durée maximum de 12 mois par contrat.

Ce dispositif est applicable depuis le 1er septembre 2021. Une convention fixant les engagements de la CARPF et des collectivités, précise les modalités d'accompagnement financier de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

MM. NEKHILI & ESTEVENON demandent des explications complémentaires, à savoir le devenir de ces contrats en fin de parcours
M. le Maire et son 1er adjoint précisent que ces contrats sont destinés à une catégorie particulière et qu'en effet, si au bout du parcours une opportunité pouvait leur être proposée, cela n'en serait que mieux ; c'est pourquoi la CARPF a souhaité être partenaire de ce dispositif pour l'ensemble de ses communes

Entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, **à la majorité** soit **15** (quinze) **voix Pour** *(dont 3 pouvoirs)*, **3** (trois) **Abstentions** *(M. MARTA par son pouvoir, M. ESTEVENON & pouvoir Mme RONGIONE)*, autorisent le Maire à signer ladite convention avec la CARPF et à procéder aux recrutements nécessaires dans la limite de 5 contrats

- ***DELIB* 2022_23 : Modification n° 3 du PLU**

Rapporteur : M. MOUTON - Maire

L'enquête publique concernant la modification n° 3 du PLU s'est achevée le 25 février 2022.
Comme précisé dans les documents qui ont été remis aux membres de l'assemblée, il y avait lieu de tirer le bilan de l'enquête publique qui a été menée selon les termes validés lors du conseil du 9 janvier dernier.

Considérant que le public aura pu prendre connaissance du dossier et formuler ses observations selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition d'un dossier en mairie ainsi qu'un registre d'observations,
- Affichage d'un avis sur les lieux d'affichage habituels,
- Publication dans la presse de l'information de mise à disposition du dossier,
- Mise à disposition du dossier sur le site internet de la ville.

Considérant que dans le cadre de cette mise à disposition la commune a reçu :

- un avis du centre National de la Propriété Forestière d'Ile de France,
- un avis favorable sans réserve du Département de Seine et Marne,
- aucune observation du public.

Considérant qu'aucune modification n'aura été apportée au dossier qui a été présenté lors du précédent conseil municipal.

Le conseil municipal était appelé à prendre une décision concernant cette modification.

Entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, **à la majorité** soit **14** (quatorze) **voix Pour** *(dont 3 pouvoirs)* et **4** (quatre) **voix Contre** *(les 2 membres de l'opposition et leur pouvoir)*, ont validé la modification n° 3 du PLU

➢ *DELIB* 2022_24 : Subventions aux associations

Rapporteur : M. PROVOST – Adjoint au Maire

Suivant tableau annexé au présent procès-verbal, pour un montant de 16.819,78 € sur les 18.000,00 € inscrits à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.

Vote Pour : 16
Abstentions : 2 (*M. MARTA & Mme RONGIONE par leur pouvoir*)

➢ *Décisions du Maire rapportées en conseil municipal*

Suivant délibération du 23 mai 2020, le Maire a indiqué avoir pris la décision suivante et rappelé que conformément aux droits attachés aux conseillers municipaux de consulter les pièces d'un dossier (contrats & conventions), les documents sont consultables en mairie sur rendez-vous auprès du Directeur des services.

Monsieur le Maire a ainsi :

- ✓ signé avec EDF un contrat de fourniture d'électricité tarif jaune pour les 2 bâtiments ayant besoin d'une puissance supérieure à 36 kVA à compter du 1er janvier 2022 et pour une durée de 12 mois : ***décision* 2021-15 du 31 décembre 2021**

- ✓ signé avec GROUPAMA 5 contrats d'assurances pour couvrir les besoins de la Commune en :
  - dommages aux biens
  - responsabilité civile
  - flotte auto
  - protection juridique générale
  - protection juridique pénale

  à compter du 1er janvier 2022 et pour une durée de 5 ans : ***décision* 2021-16 du 31 décembre 2021**

- ✓ signé avec le cabinet Startlaw une convention d'honoraires pour défendre les intérêts de la Commune dans le domaine du droit de la fonction publique territoriale : ***décision* 2022-01 du 24 janvier 2022**

- ✓ désigné Maître Si Hassen du cabinet Startlaw pour représenter la Commune dans un litige qui a été porté devant la juridiction administrative de Melun par l'agent Bichot contre l'arrêté 2021-345 l'ayant placé en disponibilité d'office pour raisons de santé : ***décision* 2022-02 du 25 janvier 2022**

- ✓ signé avec EDF un contrat de fourniture d'électricité pour l'ensemble des bâtiments communaux ayant besoin d'une puissance inférieure à 36 kVA à compter du 1er février 2022 et pour une durée de 12 mois : ***décision* 2022-03 du 4 février 2022**

- ✓ signé avec EDF un contrat de fourniture d'électricité pour l'ensemble des postes de transformation alimentant l'éclairage public à compter du 1er février 2022 et pour une durée de 12 mois : ***décision* 2022-04 du 4 février 2022**

- ✓ signé avec Terres & Toits une convention d'honoraires pour les missions d'AMO dans le cadre du programme de conception-réalisation de la future école élémentaire : ***décision* 2022-05 du 8 mars 2022**

Conformément à la délibération 2021-03 du 14 mars 2021, j'ai pris la décision suivante :

- ✓ reconduit avec le Centre de Gestion de Seine-et-Marne la convention Bis 2022 portant adhésion au service de médecine préventive, suivant les termes qui vous ont été communiqués avec la convocation : ***pièce n° 3 portée à la connaissance des élus via l'application Idélibre***

➢ ***Réponse(s) au(x) question(s) orale(s)*** *conformément à la délibération n°* **2020_12**

4 questions avaient été posées lors du conseil précédent

3 questions orales de M. NEKHILI :

1. *conditions d'application du code électoral, articles 44 et 45 ;*
2. *droit de publication de l'opposition dans le journal municipal ;*
3. *jour et horaires des séances du conseil municipal*

1 question orale de M. ESTEVENON :

1. restes à recouvrer des dettes cantine

Réponses du Maire :

Sur les conditions d'application des articles 44 et 45 du code électoral
Comme précisé dans ces 2 articles réglementaires, les assesseurs de chaque bureau sont désignés conformément aux dispositions ci-après :

- chaque candidat, binôme de candidats ou chaque liste en présence a le droit de désigner un assesseur et un seul pris parmi les électeurs du département ;

- des assesseurs supplémentaires peuvent être désignés par le maire parmi les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau puis, le cas échéant, parmi les électeurs de la commune.

Le jour du scrutin, si, pour une cause quelconque, le nombre des assesseurs se trouve être inférieur à deux, les assesseurs manquants sont pris parmi les électeurs présents sachant lire et écrire le français, selon l'ordre de priorité suivant : l'électeur le plus jeune, puis l'électeur le plus âgé.

Les assesseurs ne sont pas rémunérés

Chaque candidat, binôme de candidats ou chaque liste en présence, habilité à désigner un assesseur, peut lui désigner un suppléant, pris parmi les électeurs du département.

Chaque conseiller municipal assesseur peut également désigner son suppléant, soit parmi les autres conseillers municipaux, soit parmi les électeurs de la commune.

Les suppléants exercent les prérogatives des assesseurs quand ils les remplacent. Ils ne peuvent toutefois les remplacer pour le dépouillement ni pour la signature du procès-verbal des opérations électorales.

En ma qualité de Maire, j'ai toujours et j'entends toujours respecter l'application de ces articles

Sur le droit de publication de l'opposition dans le journal municipal
Comme précisé dans l'article 26 du règlement intérieur qui a par ailleurs été modifié, l'opposition se verra réservé un espace lorsque la Commune éditera un bulletin d'information générale

Sur le jour et l'horaire des séances du conseil municipal
Là aussi, je renvoie au règlement intérieur du conseil municipal et entend respecter le code général des collectivités territoriales qui laisse au Maire le soin de fixer les jours et horaires des réunions

Sur les restes à recouvrer des dettes cantine
M. le Maire a laissé le soin à l'adjointe en charge des affaires scolaires _ périscolaires d'apporter une réponse à cette question

Avant de clore la séance, M. le Maire a demandé aux élus s'ils avaient des questions orales ?

1 question orale de M. NEKHILI :

1. *calendrier des séances du conseil municipal*

➢ ***Information(s) du Maire...***

Des familles venant d'Ukraine seront accueillies dès ce soir dans la résidence sociale Lemon

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h30

NB / Pour mémoire, les registres et délibérations sont régulièrement déposés sur la table où se situent le portrait du président de la République et la Marianne afin que les élus puissent en prendre connaissance et les signer.

A noter que le Maire ou toute personne habilitée par lui, sera chargé d'accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de ces décisions en prenant les délibérations qui s'imposent et qui pourront, si nécessaire, être complétées d'annexe(s) qui seront alors transmises au contrôle de légalité suivant les informations communiquées, débattues et validées en séance du conseil et relevant de ces questions.

Fait à Longperrier, le 21 avril 2022 à 08:21

Le Maire,
M. MOUTON

Mairie de LONGPERRIER (Seine et Marne)

La Secrétaire de séance,
Christophe LE VAILLANT

LONGPERRIER

Affiché en mairie le 22/04/2022
Rédacteur auxiliaire -> Didier BELGUISE – Directeur Général des Services

Subventions associations 2022

ASSOCIATIONS :	Attribué 2022
ADML MODELISME (LONGPERRIER)	400,00 €
Amicale des anciens de Longperrier	2 000,00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers DAMMARTIN EN GOËLE	500,00 €
AS Lycèe Charles de Gaulle	500,00 €
CLUB LA BOULE DE LA SOURCE (LONGPERRIER)	1 700,00 €
CORD OLYMPIQUE REGIONAL DAMMARTINOIS	300,00 €
ECOLE DE MUSIQUE EDWARD (SAINT- MARD)	500,00 €
GOELE PHOTO (SAINT-MARD)	200,00 €
GOËLE RANDO (DAMMARTIN EN GOËLE)	200,00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DAMMARTINOISE	100,00 €
KANGOUROUS OMNISPORT (DAMMARTIN EN GOËLE)	1 800,00 €
LA LIGUE CONTRE LE CANCER SEINE ET MARNE (MELUN)	300,00 €
LE SOUVENIR FRANÇAIS (SAINT-MARD)	400,00 €
LIVR'ECHANGE	800,00 €
CENTRE 77 -- NORD 77 SAAD (DAMMARTIN EN GOËLE)	1 889,78 €
ADSB DON DU SANG	500,00 €
ONAC (Bleuet de France)	80,00 €
AFM TÉLÉTHON	200,00 €
UNION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS	350,00 €
CS DAMMARTIN FOOT	500,00 €
CROIX ROUGE	1 500,00 €
Les BLOUSES Roses (hospitalisation enfants) - Penchard	200,00 €
Les jours heureux	200,00 €
Transcendanse	500,00 €
Ecole de Danse St Mard La Goële	400,00 €
Association 40 Rugissants gendarmerie Dammartin	500,00 €
AVRIL	300,00 €
TOTAL	16 819,78 €

Mairie de LONGPERRIER (Seine et Marne)